



PRÉFET DU NORD

Lille, le 22 février 2012

Communiqué de presse

ELECTIONS 2012 :

EFFECTUEZ VOS DEMARCHES DE VOTE PAR PROCURATION LE PLUS TOT POSSIBLE



L'élection présidentielle se déroulera les dimanches 22 avril et 6 mai et les élections législatives, les dimanches 10 et 17 juin prochains.

Vous êtes absent(e) le jour du vote ? Il n'est pas possible de voter par correspondance ou par internet. En revanche, vous pouvez voter par procuration.

Mode d'emploi :

En cas d'absence, vous pouvez choisir un autre électeur pour voter à votre place (votre mandataire). Celui-ci doit être inscrit sur les listes électorales de la même commune que vous, mais pas nécessairement dans le même bureau de vote.

L'établissement de votre procuration est gratuit.

Vous devez vous présenter devant l'une des autorités suivantes :

- le juge du tribunal d'instance de votre lieu de résidence ou de votre lieu de travail (ou le greffier en chef de ce tribunal)
- un officier de police judiciaire habilité (commissariat de police ou brigade de gendarmerie) de votre lieu de résidence ou de votre lieu de travail.

Vous devrez fournir un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport) et remplir un formulaire où sont précisées des informations sur le mandataire (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance). Ce formulaire inclut une attestation sur l'honneur mentionnant le motif de l'empêchement (obligation professionnelle, raison de santé, formation, vacances).

Le jour du scrutin, votre mandataire se présentera à votre bureau de vote, muni de la procuration et d'une pièce justifiant de son identité. Il votera alors en votre nom.

Soyez prévoyant : effectuez vos démarches le plus tôt possible !

Possibles à tout moment de l'année, les démarches pour établir votre procuration doivent être effectuées le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement et de traitement en mairie. En principe, une procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, mais le mandataire risque alors de ne pas pouvoir voter si la commune ne l'a pas reçue à temps.

Plus d'information sur le vote par procuration sur le site de la préfecture du Nord <http://www.nord.gouv.fr/>